

N° de résolution
ou annotation

Province du Québec
Municipalité de
St-André-de-Restigouche

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de St-André-de-Restigouche tenue le 8 avril 2024 à 19h00 à la salle du conseil, sous la présidence de Doris Deschênes, maire. Sont présents, les conseillers :

Roch Gohier
Jean-Paul Landry
Diane Turgeon

Jean-Marie St-Onge
Sylvie Charest

Absente : Tammy Arsenault

La directrice générale et greffière-trésorière, Tania Lebel, est aussi présente.

ORDRE DU JOUR

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
2. Période de questions
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 11 mars 2024
4. Adoption des dépenses encourues du mois de mars 2024
5. Présentation et adoption des états financiers 2023
6. Trésorerie
7. Correspondance
8. Toutes recommandations des contribuables par écrit
9. Adoption du second projet de règlement 006-2024 – modification au règlement de zonage – modification au règlement de zonage – abroger la zone FA-7 et annexer les secteurs aux zones adjacentes PU-3 et FA-1
10. Autorisation de signature pour la nouvelle directrice générale
11. Installation des caméras de sécurité au chalet sportif
12. Subvention accordée aux Loisirs pour 2024
13. Adoption du rapport annuel du Service Incendie
14. Camp de jour Matapédia les Plateaux – Résolution d'appui pour le financement du transport
15. Don à la Fondation Canadienne du Rein (Division Québec)
16. Point divers :
 - a) Suivi de dossier
 - b) Sécurité publique
 - c) Chemins
17. Période de questions
18. Levée de la séance
19. Huis clos



042-2024

N° de résolution
ou annotation

Point 1 :

Résolution : Lecture et adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de Jean-Paul Landry

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

L'ordre du jour est adopté tel que rédigé et lu.

Point 2 :

Période de questions

043-2024

Point 3 :

Résolution : Adoption du procès-verbal

Sur proposition de Roch Gohier

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Le procès-verbal du 11 mars 2024 est adopté tel que rédigé.

044-2024

Point 4 :

Résolution : Adoption des dépenses encourues du mois de mars 2024

Le conseil prend acte de la liste des chèques émis du 1^{er} au 31 mars 2024 visant le paiement des dépenses incompressibles selon le règlement # 03-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et approuve globalement.

Le bordereau CP-03-24 (comptes payés) totalisant une somme de 29 602.28\$

Le bordereau SAL-03-24 (salaires payés) totalisant une somme de 6 476.07

Il est proposé par Jean-Paul Landry

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'autoriser le paiement des dépenses effectuées par un fonctionnaire dans le cadre d'une délégation et politique de variation budgétaire selon le règlement # 03-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et qui apparaissent dans le bordereau CAP-03-24 (comptes à payer) totalisant une somme de 21 138.78\$

Total des dépenses du mois : 57 346.38\$

Point 5 :

Trésorerie

La directrice dépose à la table la situation financière au 31 mars 2024.

045-2024

Point 6 :

Présentation et adoption des états financiers de 2023

Sur proposition de Diane Turgeon

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Les états financiers de 2023 sont présentés et adoptés par le conseil.

Point 7 :

Correspondance

Résolution pour l'appel d'offre de l'entreprise NPL

La municipalité va transmettre l'offre de service à la compagnie Arpo lors de la réunion du 10 avril 2024.



N° de résolution
ou annotation

Résolution pour demande de financement du Diamond Supper

Sur proposition de Sylvie Charest

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

La municipalité débourse un montant de 50 \$ en guise de soutien financier au Diamond Supper du 11 mai 2024.

Refus de la demande de renouvellement de la radio Cieu FM.

La municipalité ne déboursa pas le montant de 75\$ pour l'adhésion membre de la radio Cieu FM.

048-2024

Résolution pour demande de dons pour les Méritas des finissants 2023-2024

Proposé par Sylvie Charest

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

La municipalité débourse un montant de 50\$ en guise de don pour les Méritas.

049-2024

Résolution pour le retrait des codes utilisateurs de Johannie Tremblay

Proposé par Jean- Paul Landry

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

La municipalité respectera les demandes de Madame Johannie Tremblay et effectuera les changements afin de retirer le nom de madame Tremblay.

Informations concernant la subvention du ministère des Affaires municipales

Le conseil prend connaissance de la subvention accordée par le ministère des Affaires municipales dans le cadre du programme *Ensemble au service des citoyens*. Nous avons reçu le 28 mars 2024 un montant de 870\$.

050-2024

Résolution pour demande de dons pour le Gala Méritas du Centre d'éducation des adultes de Matapédia

Proposé par Roch Gohier

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

La municipalité débourse un montant de 25\$ pour le Gala Méritas 23-24 qui aura lieu le 28 mai 2024.

Point 8 :

Toutes recommandations des contribuables par écrit

Madame Kim Charest

Monsieur Jacques-André Brunet

Point 9 :

051-2024

Adoption du second projet de règlement 006-2024 – modification au règlement de zonage – abroger la zone FA-7 et annexer les secteurs aux zones adjacentes PU-3 et FA-1

Considérant que la municipalité de Saint-André-de-Restigouche est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q.,c. A-19.1);

Considérant qu'en vertu des dispositions de cette loi, le conseil municipal peut modifier le règlement 005-2021 sur le zonage.

Considérant que le conseil municipal juge opportun de modifier le règlement 005-2021 sur le zonage afin d'abroger la zone FA-7 et annexer les secteurs aux zones adjacentes PU-3 et FA-1;

Considérant que le conseil municipal juge opportun de modifier le règlement



N° de résolution ou annotation

046-2024

005-2021 sur le zonage afin d'inclure la classe d'usage C5 et C7 dans la zone

Resolution pour demande de financement du Diamond Supper

Sur proposition de Sylvie Charest
Considérant qu'un avis de motion de ce présement a été préalablement donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 12 février 2024.
La municipalité débourse un montant de 50\$ en guise de soutien financier au Diamond Supper du 11 mai 2024.

048-2024

Refus de la demande de renouvellement de la radio Cieu FM.

La municipalité ne déboursera pas le montant de 75\$ pour l'adhésion membre de la radio Cieu FM.

Résolution pour demande de dons pour les Méritas des finissants 2023-2024

Proposé par Sylvie Charest
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents
La municipalité débourse un montant de 50\$ en guise de don pour les Méritas.

049-2024

Résolution pour le retrait des codes utilisateurs de Johannie Tremblay

Proposé par Jean- Paul Landry
En conséquence il est proposé par Jean-Paul Landry
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents
La municipalité respectera les demandes de Madame Johannie Tremblay et effectuera les changements afin de retirer le nom de madame Tremblay.
Que le conseil municipal, de Saint-André-de-Restigouche adopte le règlement 006-2024 et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui

Informations concernant la subvention du ministère des Affaires municipales

ARTICLE 1 : Préambule
Le conseil prend connaissance de la subvention accordée par le ministère des Affaires municipales dans le cadre du programme Ensemble au service des citoyens. Nous avons reçu le 28 mars 2024 un montant de 870\$

050-2024

ARTICLE 2 : Annexe « A » modification du plan de zonage
L'annexe « A » (plan de zonage) est modifiée en abrogeant la zone FA-7 et en annexant les secteurs aux zones adjacentes PU-3 et FA-1 qui sont représentés aux plans ci-dessous.

Proposé par Roch Gohier
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents
ARTICLE 3 : Ajout de la classe C5 et C7 à la zone PU-3
La municipalité débourse un montant de 25\$ pour le Gala Méritas 23-24
A l'annexe 2 du règlement de zonage, concernant les grilles de spécification, la classe C5 concernant la restauration et C7 concernant le commerce d'hébergement fait partie intégrante de la zone PU-3.

Point 8 :
Toutes recommandations des contribuables par écrit
ARTICLE 5 : Entrée en vigueur
Madame Kim Charest
Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la loi.
Monsieur Jacques-André Brunet

052-2024
051-2024

Point 10 :
Point 9 :
Résolution : Autorisation de signature pour la nouvelle directrice
Adoption du second projet de règlement 006-2024 – modification au règlement de zonage – abroger la zone FA-7 et annexer les secteurs aux zones adjacentes PU-3 et FA-1

Sur proposition de Sylvie Charest
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents
La municipalité nomme Pierre Lebel, comme représentant autorisé et agréé en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1) responsable pour les services électroniques. La municipalité autorise Revenu Québec à lui transmettre, dans le cadre de ses fonctions, des renseignements confidentiels concernant le demandeur. Le représentant autorisé peut utiliser tout moyen de communication offrant des garanties de sécurité pour accomplir les tâches liées à sa fonction. Le représentant doit respecter les conditions d'utilisation des services de clicSEQUR-Entreprises
Considérant que le conseil municipal juge opportun de modifier le règlement 005-2021 sur le zonage afin d'abroger la zone FA-7 et annexer les secteurs aux zones adjacentes PU-3 et FA-1;

Considérant que le conseil municipal juge opportun de modifier le règlement



N° de résolution
ou annotation

Également résolu :

que la personne morale délègue aux personnes identifiées ci-après le pouvoir de contracter en vue de demander l'émission de cartes de crédit Desjardins (« les Cartes »), incluant leur renouvellement à l'échéance et leur remplacement si nécessaire, et ce, avec la ou les limites de crédit octroyées par la Fédération des caisses Desjardins du Québec (« la Fédération »);

que la personne morale soit débitrice envers la Fédération des sommes avancées et de toutes autres dettes liées à l'utilisation des Cartes et de tout produit qui s'y rattache, incluant les sommes pouvant excéder la ou les limites de crédit applicables ainsi que des intérêts et des frais applicables;

que la personne morale s'engage à ce que les Cartes soient utilisées selon les modalités du contrat de crédit variable de la Fédération et soit responsable de toutes dettes et obligations découlant du non-respect de ces modalités;

que les personnes identifiées ci-après soient autorisées à signer tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à cette résolution, à demander toute modification à l'égard des Cartes émises, incluant toute majoration de la ou des limites de crédit, et qu'elles aient tous les droits et pouvoirs liés à la gestion et à l'utilisation du compte relatif à ces Cartes;

que les personnes identifiées ci-après puissent désigner à la Fédération des personnes responsables d'assurer la gestion du compte des Cartes, incluant notamment la désignation et la révocation des représentants de l'entreprise autorisés à obtenir une Carte, la répartition et la modification des limites de crédit autorisées des Cartes ainsi que l'ajout et le retrait d'options liées aux Cartes, le cas échéant;

Nom des déléguées (personnes autorisées à gérer le compte) :

Doris Deschênes, maire

Tania Lebel, directrice générale, trésorière-greffière

Point 11 :

053-2024

Installation des caméras de sécurité au Chalet Sportif

Reporté à la réunion du 6 mai 2024.

Point 12 :

054-2024

Résolution : Subvention accordée aux Loisirs pour l'année 2024

Sur proposition de Roch Gohier

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

La municipalité accepte la demande de subvention pour le comité des Loisirs de 5 000\$

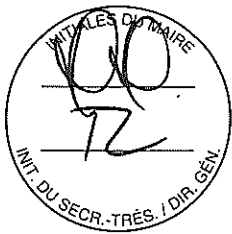
Point 13 :

055-2024

Résolution : Adoption du rapport annuel 2023 en sécurité incendie de la municipalité de Saint-André-de-Restigouche

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, la municipalité doit produire le rapport annuel d'activités 2023 faisant état de l'application des mesures dont elle est responsable prévues au schéma de couverture de risques et des projets pour l'année suivante en matière de sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance dudit rapport ;



N° de résolution
ou annotation

056-2024

CONSIDÉRANT qu'une copie du rapport annuel d'activités sur service de sécurité incendie et de la résolution l'acceptant doivent être acheminées à la MRC pour transmission au ministère de la Sécurité publique ;

Il est proposé par Roch Gohier

Et résolu unanimement que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-André-de-Restigouche accepte le rapport d'activités de son service de sécurité incendie pour l'année 2023, et qu'une copie de celui-ci et de la présente résolution soient acheminées à la MRC Avignon.

Point 14 :

Résolution : Lettre d'appui pour demande de financement du transport au camp de jour 2024

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Matapédia, Saint-Alexis-de-Matapédia et Saint-François-d'Assise, responsables des camps de jour des 5 municipalités du secteur Matapédia-Les-Plateaux, mettent en place un camp de jour commun pour la saison estivale 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Matapédia a proposée d'être responsable du dépôt de la demande de financement pour couvrir les frais de transport nécessaires au bon fonctionnement de ce modèle de camp de jour ;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Roch Gohier
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité de Saint-André-de-Restigouche participe au projet de mise en place du camp de jour en commun pour le secteur Matapédia-Les-Plateaux ;
QUE la municipalité de Saint-André-de-Restigouche autorise le dépôt de la demande de financement par la municipalité de Matapédia pour les trois municipalités prestataires du service de camp de jour.

Point 15 :

Résolution – Don à la Fondation Canadienne du Rein (Division Québec)

Proposé par Jean-Paul Landry

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

La municipalité envoie un don commémoratif de 50 \$ à la Fondation Canadienne du rein en l'honneur de Madame Julie Charest.

Point 16 :

Point divers :

- a) suivi de dossier :
- b) sécurité publique

Il est apporté par Jean-Paul Landry qu'il faut communiquer avec Pascal Martel (Directeur des services incendies) afin de s'assurer que les pompiers volontaires soient équipés de gyrophares afin de protéger le public lors de leurs déplacements urgents.

- c) Chemins : une rencontre avec Samuel Coté-Chouinard et Annie-Claude Arsenault de la firme Arpo le 10 avril concernant la réfection de la route du rang 4, programme TECQ.

057-2024

058-2024



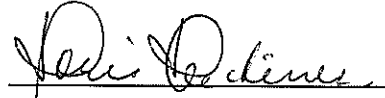
N° de résolution
ou annotation


Point 16 :
Période de questions

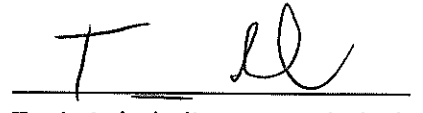
Point 17 :
Levée de la séance

Les points à l'ordre du jour étant tous épuisés, Jean-Paul Landry propose la levée de la séance. Il est 20h04.

Je, Doris Deschênes, maire, atteste que « la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».


Doris Deschênes, maire


Doris Deschênes, maire


Tania Lebel, directrice générale
et greffière-trésorière